Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150423-2015_B187-DE
Date de télétransmission : 29/04/2015
Date de réception préfecture : 29/04/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B187

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Opération "Lou Rigaou" à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Famille et Provence pour la mise en accessibilité d'une entrée d'immeuble

---

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services
Direction Appui aux communes
Mission Handicaps
JP

04_1_03

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Martine CESARI
Co-Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Opération « Lou Rigaou » à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Famille et Provence pour la mise en accessibilité d'une entrée d'immeuble

Décision du Bureau

Dans le cadre de l'aide communautaire à destination des bailleurs pour la mise en accessibilité d'entrées d'immeubles, il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000€ à Famille et Provence pour la mise en accessibilité d'une entrée du bâtiment « Lou Rigaou » située à Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2002-A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris, en ces termes, l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite : « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale et professionnelle.

Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public... ».

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'habitat, la Communauté du Pays d'Aix souhaite également mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, à travers des actions diverses à mettre en place.

Par ailleurs, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) a conduit en mars 2012 au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. A partir d'un échantillon de 48 immeubles, il ressort de cette étude la nécessité de rendre plus accessibles les entrées afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées. Ces aménagements concernent les communes pour la partie relative à la voirie proche et les bailleurs pour les abords et les parties communes.

Par délibération n°2012_A167, Conseil communautaire du 25 octobre 2012, la CPA a mis en place une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants. Ce dispositif a été pérennisé par la délibération n°2013_A273, Conseil communautaire du 19 décembre 2013.

1. Le projet

- **L'opération globale**

Le projet concerne la création de 2 logements pour personnes à mobilité réduite (PMR) au sein d'un ensemble immobilier existant « Lou Rigaou » , situé dans le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence. La création de ces logements s'effectue au Rez-de-chaussée du bâtiment en utilisant les surfaces d'anciens locaux de service inoccupés (2 T3 de 70 m2 environ).

La transformation de ces locaux en logements accessibles et adaptés s'intègre dans le cadre de la convention partenariale entre Famille et Provence et l'association Handitoit. Rappelons que cette association est également liée à la CPA par une convention visant à augmenter l'offre de logement pour le public handicapé.

Le coût global de l'opération est de 258 722€. La Direction Habitat de la CPA est déjà intervenue sur les dispositifs de droit commun, au titre du financement de la création de deux logements PLAI en apportant 26 599€.

- **Le financement de la mise en accessibilité des entrées**

Le coût total prévisionnel de la mise en accessibilité de l'entrée est de 33 899€ HT.

Concernant l'entrée du bâtiment « Lou Rigaou » , il s'agira :

- de créer une rampe extérieure avec paliers de repos, garde corps et chasse roues
- d'installer des dispositifs de contrôle d'accès munis de vidéophonie
- de poser une porte automatique et des boites aux lettres accessibles

La Mission Handicaps de la Communauté du Pays d'Aix a validé l'ensemble de ces travaux qui correspondent parfaitement aux normes en vigueur.

La mise en accessibilité de l'entrée du bâtiment peut être financée par la CPA à hauteur de 10 000€, soit 29,5% du coût pour l'entrée et 3,9 % du coût total prévisionnel des travaux.

En effet, la Communauté du Pays d'Aix prend en charge 50% du coût des travaux de mise en accessibilité, avec plafonnement à hauteur de 10 000€ par entrée.

Le financement global de la CPA sera porté ainsi à hauteur de 10,3 % du coût total.

Le plan financier prévisionnel pour la mise en accessibilité de l'entrée est le suivant :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût de la mise en accessibilité de l'entrée	33 899€	
Subvention Région (accessibilité PMR)		10 621€
Participation CPA		10 000€
Fonds propres Famille et Provence		13 278€
TOTAL	**33 899€**	**33 899€**

2. Les modalités de paiement de l'aide

L'aide de la CPA sera versée selon les modalités suivantes :
- un premier acompte de 30% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service),
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Président et le Trésorier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés du décompte définitif certifié par le Président et le Trésorier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées) et après avis favorable de la Mission Handicaps et de la direction habitat (visite sur site).

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2143-3
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la délibération cadre n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,
VU la délibération cadre n°2012_A167, Conseil communautaire du 25 octobre 2012, relative à la mise en place d'une aide destinée aux bailleurs afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.

VU la délibération n°2013_A273, Conseil communautaire du 19 décembre 2013, pour la pérennisation de l'aide aux bailleurs déclarée d'intérêt communautaire, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles du parc social existant,
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;
VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la ville du 31 mars 2015

Dispositif :

- **APPROUVER** l'attribution d'une aide d'un montant maximum de **10 000€** à Famille et Provence pour la mise en accessibilité de l'entrée de l'immeuble « Lou Rigaou » ;

- **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal, appui aux communes, article 204 22 fonction 521 ;

- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

communauté du
PAYS D'AIX

CONVENTION :

Participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en accessibilité d'une entrée d'immeuble – Opérations « lou rigaou» à Aix-en-Provence – Famille et Provence

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**La Communauté du Pays d'Aix** **Direction Appui aux communes - Mission Handicaps** **Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc** **13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**
représentée par	**Madame Martine CESARI, Déléguée à la politique d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite,** **Monsieur Jean-Claude FERAUD, Délégué à l'habitat, l'équilibre social de l'habitat, au programme local de l'habitat et au renouvellement urbain**
ci-après désignée	**« la C.P.A. »**

ET

L'Etablissement Public A caractère Industriel Et Commercial	**Famille et Provence**
sis	**Le Décisium B1 – 1 rue Mahatma Gandhi - CS60400** **13097 Aix en Provence Cedex 2**
représentée par	**Monsieur OLIVER en qualité de Président.**
ci-après désignée	**« l'opérateur»**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2143-3 ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la délibération cadre n°2002-A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_A167 du 25 octobre 2012 autorisant le versement d'une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.
VU la délibération n°2013_A273, Conseil communautaire du 19 décembre 2013, pour la pérennisation de l'aide aux bailleurs déclarée d'intérêt communautaire, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles du parc social existant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté du Pays d'Aix, par délibération n°2012_A167, Conseil communautaire du 25 octobre 2012, a déclaré d'intérêt communautaire les modalités d'aide spécifique aux bailleurs sociaux, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants. Ce dispositif a été pérennisé par la délibération 2013_A273, Conseil communautaire du 19 décembre 2013.

Cette aide peut être couplée avec le fonds de concours « Mise en accessibilité », qui soutient les communes dans le financement des travaux de mise en accessibilité, sur les voies relevant de leur compétence, aux abords des résidences concernées.

Les dossiers déposés seront instruits conjointement par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale (Service Prospectives Habitat) et la Direction Appui aux communes (Mission Handicaps) et étudiés en Commission Habitat avant la décision du Bureau ou Conseil Communautaire. Une information sera donnée à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Au titre du dispositif précédemment cité, l'opérateur sollicite la CPA dans le cadre de travaux de mise en accessibilité d'une entrée d'immeuble« Lou Rigaou », à Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage, , à mener son action en réalisant des travaux de mise en accessibilité de l' entrée de l'immeuble « Lou Rigaou », à Aix-en-Provence.

L'opération globale

Le projet concerne la création de 2 logements pour personnes à mobilité réduite (PMR) au sein d'un ensemble immobilier existant « Lou Rigaou » , situé dans le quartier d'Encagnane à Aix en Provence. La création de ces logements s'effectue au Rez-de-chaussée du bâtiment en utilisant les surfaces d'anciens locaux de service inoccupés (2 T3 de 70 m2 environ).

La transformation de ces locaux en logements accessibles et adaptés s'intègre dans le cadre de la convention partenariale entre Famille et Provence et l'association Handitoit. Rappelons que cette association est également liée à la CPA par une convention visant à augmenter l'offre de logement pour le public handicapé.

Le coût global de l'opération est de 258 722€. La Direction Habitat de la CPA est déjà intervenue sur les dispositifs de droit commun, au titre du financement de la création de deux logements PLAI en apportant 26 599€ .

Le coût total prévisionnel la mise en accessibilité de l'entrée est de 33 899€ HT.

Concernant l'entrée du bâtiment « Lou Rigaou » , il s'agira :

- de créer une rampe extérieure avec paliers de repos, garde corps et chasse roues
- d'installer des dispositifs de contrôle d'accès munis de vidéophonie
- de poser une porte automatique et des boites aux lettres accessibles

La Mission Handicaps de la Communauté du Pays d'Aix a validé l'ensemble de ces travaux qui correspondent parfaitement aux normes en vigueur.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

- **La demande de Famille et Provence pour 2015**

La mise en accessibilité de l'entrée du bâtiment peut être financée par la CPA à hauteur de 10 000€, soit 29,5% du coût pour l'entrée et 3,9 % du coût total prévisionnel des travaux.

En effet, la Communauté du Pays d'Aix prend en charge 50% du coût des travaux de mise en accessibilité, avec plafonnement à hauteur de 10 000€ par entrée.

Le financement global de la CPA sera porté ainsi à hauteur de 10,3 % du coût total.

Le plan financier prévisionnel pour la mise en accessibilité de l'entrée est le suivant :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût de la mise en accessibilité de l'entrée	33 899€	
Subvention Région (accessibilité PMR)		10 621€
Participation CPA		10 000€
Fonds propres Famille et Provence		13 278€
TOTAL	**33 899€**	**33 899€**

Le montant de la participation de la CPA est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Les travaux devront concerner les parties communes (les travaux d'adaptation des parties privatives des logements ne seront pas financés dans ce cadre).

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide communautaire, les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et être validées par la Mission Handicaps et par la direction habitat. .

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

L'aide de la CPA sera versée selon les modalités suivantes :
- un premier acompte de 30% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service),
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Président et le Trésorier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés du décompte définitif certifié par le Président et le Trésorier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées) et après avis favorable de la Mission Handicaps et de la Direction Habitat (visite sur site).

ARTICLE 5 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.
S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale et la Mission Handicaps, avant impression,

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

En vertu des délibérations
N° 2012_A167 du 25 octobre 2012
N°2013_A273 du 19 décembre 2013

L'opérateur	**Martine CESARI** Déléguée à la politique d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite,	**Jean-Claude FERAUD** Délégué à l'habitat, l'équilibre social de l'habitat, au programme local de l'habitat et au renouvellement urbain
(cachet et signature)	(cachet et signature)	(cachet et signature)

2015_B187

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Opération "Lou Rigaou" à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Famille et Provence pour la mise en accessibilité d'une entrée d'immeuble

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION du PAYS D'AIX * N° 40 *

28 AVR. 2015